

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
- 8 JUIL. 2020
COURRIER ARRIVÉ

Commune de MORILLON

Séance du 25 juin 2020

Date de la convocation
19.06.2020

Date d'affichage
19.06.2020

L'an deux mille vingt, le 25 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie,
M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M.
CONVERSY Eric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne,
Mme LENOIR-DENARIE Karine.

Excusés :

M. CLERENTIN Raphaël qui donne pouvoir à M. Simon BEERENS-BETTEX
M. SERAPHIN Gilles qui donne pouvoir à Jérémie BOUVET

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lissette CHEVRIER-DELACOSTE

Délibération n° 2020.49

Objet de la délibération

ATTRIBUTION DE LA LOCATION GERANCE DE LA COVAGNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la commission tourisme qui s'est tenue le 08.06.2020, il a été décidé la mise en location gérance de l'établissement La Covagne.

Suite à cette commission, un appel à candidature a été lancé le 11 juin 2020. La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 19 juin 2020.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Expérience dans la restauration : 50%
- Type de restauration (produits, carte, tarifs.) : 35%
- Animations-concept : 15%

Monsieur Le Maire explique que lors de la commission tourisme qui s'est tenue le 22 juin, une première sélection a été effectuée. Sur les 9 candidatures reçues, 2 ne remplissaient pas les critères imposés (candidatures hors délais et dossier incomplet).

3 candidats ont été choisis et invités à présenter leur projet lors du conseil municipal du 25 juin. Chaque candidat disposera de 10 minutes pour défendre son projet. (5 minutes de présentation et 5 minutes de questions). L'ordre de passage se fera au tirage au sort et le conseil municipal a la possibilité de poser des questions. Une fois les 3 candidats entendus, le vote se tiendra sans débat et à bulletin secret. Au premier tour, le candidat devra obtenir la majorité absolue des suffrages (soit 8 voix). Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages, un second tour sera organisé avec seulement les deux meilleurs candidats.

Monsieur le Maire présente les candidats suivants :

- Mme Stella Blanc
- M. et Mme Seguin
- M. et Mme Antoine

Après vote à bulletin secret, le conseil municipal, décide de retenir :

- en n°1 : M. et Mme Antoine avec 9 voix POUR
- en n°2 : M. et Mme Seguin avec 5 voix POUR
- en n°3 : Mme Stella Blanc avec 0 voix

Monsieur le Maire présente également le projet de l'acte de Location-Gérance :

- Nom du locataire-gérant :
- Nature du fonds de commerce : « Etablissement La Covagne »,
- Adresse du fonds de commerce : Lac Bleu,
- La durée : 4 mois (+7 jours de nettoyage),
- Montant du loyer mensuel : 1000
- Montant de la caution : 1000 €,
- Montant des charges : 150euros par mois (avec régularisation en fin de location)

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte administratif de location gérance et tous les actes relatifs à cette location au profit de la commune.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :